

AVIS DE PUBLICITE
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

-

EN VUE DE L'EXPLOITATION DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT
(PARKING DE L'ESPACE MAURICE MULLER)

ARTICLE 1 - Mode de passation :

Convention d'occupation temporaire du domaine public Communal.

Publicité préalable, suivant une demande d'intérêt spontanée, en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - Objet de l'avis de publicité :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée pour l'occupation de 10 places de stationnement, situées sur une partie du parking de l'espace Maurice Muller.

Il est fait publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée à l'attention de toute manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 3 - Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Objet de l'occupation :

Occupation d'une emprise du domaine public Communal, constituée de 10 places de stationnement de voitures situées sur une partie du parking de l'espace Maurice Muller.

Destination de l'occupation sollicitée :

- Stationnement de 10 véhicules en lien avec une activité économique.

Durée :

La présente convention entrera en vigueur à la date de notification. Elle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31 août 2026.

En cas de non renouvellement, l'occupant sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'un mois.

Il est précisé que, jusqu'à cette échéance, l'occupation privative des 10 places de stationnement sera autorisée uniquement du 1^{er} juin au 31 août inclus de chaque année. En dehors de cette période, le futur occupant ne sera pas autorisé à occuper le domaine public. En conséquence, il devra laisser les emplacements libres de toute occupation.

A l'échéance de la présente convention, l'occupant ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

Tarif unitaire de 3,00 € par place de stationnement et par jour, multiplié par 10 (*nombre de places*) et par le nombre de jours d'occupation (*soit de la date de signature de la convention jusqu'au 31 août pour la première année, puis du 1^{er} juin au 31 août de chaque année*).

ARTICLE 4 – Manifestation d'intérêt concurrente :

Date limite de manifestation des candidats potentiels : 14/06/2024 – 16h00, par courrier LRAR **ou** courrier électronique aux adresses suivantes :

- adresse postale : Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service Juridique
Avenue de la République - BP 46
06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

(La date faisant foi est celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal)

- adresse électronique : service.juridique@mairie-mandelieu.fr

(Un accusé réception sera délivré par retour d'e-mail)

Les candidats intéressés devront joindre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation des 10 places de stationnement.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procèdera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procèdera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

ARTICLE 5 – Publicité :

Le présent avis sera publié sur la plateforme « Marchés sécurisés », ainsi que sur le site internet de la Commune.

Annexe 1 – Plan des places de stationnement mises à disposition.